

ANNEXE II (à la Charte d'Agrément par la FFESSM des Structures Commerciales)

- Avantages sur implication –

Conformément à l'article 12 de la Charte des SCA, les structures agréées par la FFESSM peuvent, à l'issue d'une première année d'agrément bénéficier des avantages consentis pour leur implication dans la vie fédérale, tels que décrits ci-dessous.

I) Le niveau d'implication des SCA dans la vie fédérale

Le niveau d'implication est évalué en fonction de deux critères objectifs :

1. **Le nombre total de licences délivrées** : sont comptabilisées les licences jeunes et adultes délivrées par la SCA.
2. **Le nombre total de qualifications fédérales et produits connexes** : sont comptabilisés l'ensemble des produits fédéraux (certifications et ATP), les qualifications de plongeurs délivrées par la SCA (cartes double-faces Ffessm/Cmas ou autres cartes ...), les qualifications délivrées par une CTR à un licencié de la SCA.

II) La classification de la SCA

A la clôture de l'exercice fédéral, l'administration fédérale calcule le nombre total de licences, de qualifications et produits connexes de l'année écoulée.

Sur la base des éléments ainsi récoltés, la SCA est classifiée comme suit :

- **SCA « plus »** si + de 35 licences
+ de 50 qualif. et produits connexes

- **SCA « VIP »** si + de 100 licences
et + de 50 qualif. et produits connexes

III) Avantages consentis à la SCA

Selon sa classification, la SCA obtient les avantages progressifs décrits dans le tableau :

Avantages consentis	SCA « Plus »	SCA « VIP »
Avoir sur les produits fédéraux	Avoir de 5 %	Avoir de 10 %
Tarif Pub dans Subaqua	Remise de 2 %	Remise de 5 %
Tarif assurances AXA	Remise de 8 %	Remise de 15 %
Revue Subaqua	Articles ponctuels sur les SCA « plus »	Idem SCA « Plus »
Divers	Selon opérations ponctuelles ...	Selon opérations ponctuelles ...

IV) Mise en œuvre des avantages consentis à la SCA

- **Avoir sur les produits fédéraux** : chaque fin année un avoir, dont le montant est égal à un pourcentage du montant des achats de produits fédéraux (hors pub et assurances) réalisés durant l'année précédente, est attribué à la SCA et viendra en déduction des achats effectués (hors pub et assurance) durant l'année suivante. Le pourcentage auquel l'avoir correspond est fixé chaque année par le Comité Directeur National et les changements communiqués aux SCA. La validité maximale de l'avoir est d'une année supplémentaire après l'année de délivrance ; passée cette période il ne sera plus utilisable.

- **Tarif Pub** : applicable aux passages d'encarts publicitaires et annonces dans Subaqua et déduit sur facturation ; cette remise se cumule avec la remise de 5 % attribuée à toutes les SCA.

- **Tarif assurance AXA** : applicable sur les assurances SCA lors du plus proche renouvellement de contrat ou sur nouvelle souscription (dans l'année de validité de la classification de la SCA).

- **Revue Subaqua** : Les informations émanant des SCA classifiées sont passées en priorité ; des articles de présentation de ces structures peuvent être rédigés.

- **Autres opérations ponctuelles** : avantages consentis ponctuellement aux SCA de la classification, sur décision du CDN, dans le cadre d'opérations de promotion ou de partenariat particulières.